Travailler au domicile d'un fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 7 février 2007

Quels sont les obligations des fumeurs qui emploient une femme de ménage, un ouvrier ou une entreprise etc... à leur domicile. Dans le cas d'une entreprise réalisant des travaux au domicile d'un fumeur ; Qui se trouve en position d'employeur, le client ou le prestataire ? (bien-sûr, je pars du principe que le personnel de l'entreprise ne fume pas)

Réponse :

- Dans tous les cas de figure, le salarié peut exercer son droit de retrait , ce qui devra inciter son employeur à se préoccuper de savoir si le lieu d'intervention est enfumé.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac